

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 25/06/2020 BOP

I – DEFINITION DU POSTE

1	ÉTABLISSEMENT : CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE Pôle de Médecine 1 – Service : Médecine – Unité : Neurologie					
2	LIBELLE DU POSTE : Praticien hospitalier spécialisé en neurologie					
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 4					
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A					
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FSA					
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : Centre Hospitalier de la Polynésie française		CHAPITRE : 64		ARTICLE : 21	
			PARAGRAPHE : 11		CODE POSTE : 1840	
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : PIRAE – TAAONE					
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Le praticien hospitalier spécialisé en neurologie assure le dépistage, le diagnostic et le traitement des anomalies, des traumatismes et des maladies du système nerveux central (cerveau et moelle épinière) et périphérique (nerfs et muscles) des patients admis aux urgences, hospitalisés ou externes, conformément au projet d'établissement. Il participe à la permanence des soins (gardes et astreintes) et répond aux demandes d'avis des services du CHPF mais également des autres structures de soins de Polynésie.					
9	EFFECTIFS ENCADRES	A	B	C	D	Autres
	NOMBRES : Néant					
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Chef de service de la Médecine					
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : <ul style="list-style-type: none">- Accès au bloc opératoire ;- Moyens informatiques et bureautiques ;- Logiciels informatiques de gestion des patients (AS400, DMP Web) ;- Moyens généraux du service et spécifiques à la spécialité ;- Accès à la bibliothèque médicale.					
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : Gardes et astreintes obligatoires					
13	ACTIVITES PRINCIPALES : <ul style="list-style-type: none">- Assurer tous actes de prévention, de diagnostic et de thérapie couramment pratiqués en neurologie hospitalière (exploration fonctionnelle du système nerveux par électroencéphalographie, électroneuromyographie, potentiels évoqués, exploration du sommeil, échodoppler) ;- Assurer les consultations médicales et rédiger des actes médicaux (compte-rendu opératoire, compte-rendu d'hospitalisation, Certificat médical initial (CMI), etc.) ;- Assurer l'activité au bloc opératoire ;- Participer à la prise en charge des patients hospitalisés dans l'établissement ;- Réaliser le codage de l'activité médicale PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information).					
14	ACTIVITES ANNEXES : <ul style="list-style-type: none">- Participer à l'enseignement des infirmiers diplômés d'Etat (IDE), des infirmiers anesthésiste et de bloc opératoire diplômés d'Etat (IADE et IBODE), des sages-femmes, des externes, internes et assistants ;- Participer à la formation médicale continue et évaluer des pratiques professionnelles ;- Participer aux commissions en rapport avec les projets du service et éventuellement à différentes commissions d'établissement ;- Participer aux actions de gestion des risques ;- Exercer temporairement dans les établissements relevant du service public hospitalier (art 3 délibération 96-136 APF), sous réserve de volontariat.					

II – PROFIL PROFESSIONNEL

15	CADRE D'EMPLOI : PRATICIEN HOSPITALIER
16	SPECIALITE SOUHAITABLE : - Diplôme d'Etat de docteur en médecine ; - Diplôme d'études spécialisées (DES), certificat d'études spécialisées (CES) ou qualification en neurologie ; - Titre(s) ou diplôme(s) permettant l'exercice de la profession de médecin spécialisé en neurologie sur le territoire français.

S: Sensibilisation, A: Application; E: Expert

17	COMPETENCES	S	A	E
	- Toutes qualités professionnelles et humaines relatives à l'exercice médical dans sa spécialité ;			X
	- Toutes compétences techniques pour la réalisation des gestes cités au § 13 ;			X
	- Management d'équipe ;			X
	- Animation d'équipe ;			X
	- Connaissances des outils de bureautiques ;		X	
	- Connaissances des coutumes locales ;	X		
	- Déontologie ;			X
	- Disponibilité ;		X	
	- Esprit d'équipe ;		X	
	- Intégrité éthique ;			X
	- Polyvalence ;		X	
	- Secret professionnel et médical.			X

18	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE : 2 années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité concernée
----	---

19	FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE : AS 400
----	---

20	DUREE D'AFFECTION SOUHAITABLE SUR LE POSTE : 3 ans minimum
----	--

Le chef de service

L'agent

Date :

Date :

Signature :

Signature :